



Société anonyme au capital de 12.337.317,66 euros
Siège social : 1 place Verrazzano, 69 252 Lyon Cedex 09
341 699 106 RCS LYON

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Sur le projet de treizième résolution relatif à la Délégation au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Madame, Monsieur,

Il vous est demandé de reconduire pour une période de 26 mois l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par votre Assemblée du 15 novembre 2006 dans sa seizième résolution à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1.000.000 euros par émissions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe ou d'un produit collectif d'épargne retraite. Le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution, et le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires rappelée ci-dessous :

Cette délégation :

- emporterait au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions émises par la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- et comporterait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donneront droit (i) celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles, et (ii) les bons de souscription émis de manière autonome.

Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % dans les autres cas prévus par la loi.

Votre Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des actions et le cas échéant des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités d'émission qui seraient réalisées, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération

des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des valeurs mobilières créées partout où il aviserait.

Le Conseil d'Administration aurait également, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Il vous est demandé également de constater que la présente résolution aurait pour effet de satisfaire aux prescriptions des articles L 225-129 et suivant du code de commerce et L 443-5 du code du travail, au regard de l'obligation de consultation consécutive à une augmentation de capital.

Cette autorisation, si elle est adoptée, sera valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration